

Séance du 13 décembre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 23
Absents : 19
dont suppléés : 1
dont représentés : 5
Votes pour : 23
Votes contre : 2
Abstention : 4
Suffrages exprimés : 25

Date de la convocation

05/12/2022

Date de publication

19/12/2022

Titulaires présents : M. AERENS, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, C. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FESSLER, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : J. MARTINEZ

Pouvoirs : C. PARTY à J-L. ANDERHUEBER, A. FENDELEUR à R. BEGUE, G. MICLO à F. MONCHABLON, M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS, M. LEGUILLON à E. OTERNAUD

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 128-2022

Objet : Organisation des services - médiathèque intercommunale

Annule et remplace la précédente.

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-57, L5214-16,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°009-2022 du 1^{er} février 2022 portant demande de prolongation de délai d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée,

Considérant

- le courrier de Monsieur le Maire de Lepuix en date du 15 juillet 2022,

Monsieur le Président rappelle que lors du débat sur les travaux d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée ayant fait l'objet de la délibération n°009-2022 susvisée, la mise aux normes de la médiathèque de Lepuix n'avait pas été retenue. En effet, les aménagements nécessaires avaient été estimés à 152 k€, quand ceux relatifs à l'ensemble des médiathèques d'Auxelles-Haut, d'Etueffont, de Rougegoutte à l'EAJE des Oisy'lons ressortaient à 105 k€.

Monsieur le Président rappelle également que Monsieur le premier Vice-président et la Directrice des services techniques avaient informé Monsieur le Maire de cette décision le 22 mars 2022, ce qui avait été confirmé par courrier en date du 25 mars.

Il s'avère toutefois que Monsieur le Maire a sollicité que la communauté de communes revienne sur cette décision ou qu'à défaut, elle restitue à la commune « la compétence supplémentaire gestion de médiathèque ».

Monsieur le Président expose que le délai qui s'est écoulé depuis la saisine de Monsieur le Maire de Lepuix a été mobilisé pour vérifier, tant sur le fond que sur la forme, les règles afférentes au cas d'espèce. Il est aujourd'hui en mesure de préciser, que puisque la fermeture du service affecterait la commune de Lepuix de manière particulière, il conviendrait de solliciter l'avis du conseil municipal quant à la fermeture de la structure. L'assemblée municipale si elle refusait cette proposition, conduirait la communauté de communes à acter de la fermeture de cette structure dans les conditions de majorité qualifiée prévues par le législateur.

Néanmoins, la fermeture de la structure eu égard à la rédaction des compétences communautaires ne saurait conduire à une restitution de compétence à la commune. En effet, la fermeture de la médiathèque de Lepuix doit être entendue comme un acte de gestion du service de la médiathèque intercommunale. Cette décision conduirait à constater que la médiathèque de Lepuix n'est plus nécessaire à l'exercice de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à laquelle se rapporte « la création et la gestion des médiathèques ». La fermeture de la structure permettrait à la commune de retrouver la jouissance de l'immeuble actuellement occupé par les services communautaires.



Ceci exposé, Monsieur le Président demande à l'assemblée d'une part, de se prononcer sur la médiathèque de Lepuix dans le contexte financier rappelé en liminaire et compte tenu du cadre avant et, d'autre part, de solliciter l'avis de la commune si l'assemblée confirmait sa position.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 23 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions, **CONFIRME** vouloir fermer la médiathèque de Lepuix dans un souci de bonne gestion des deniers publics, **SOLLICITE** l'avis du conseil municipal de Lepuix sur cette fermeture

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Mairie de Lepuix

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,


Jean-Luc ANDERIN



Le secrétaire de séance,


Christian CANAL